

REMERCIEMENTS.

Rivière Ouelle, 5 nov. 1913.—J'accuse réception de votre chèque au montant de cinquante piastres (\$50.00) et je vous remercie de votre promptitude à me l'expédier.

Bien à vous,
CHS. TH. LEVESQUE.

Espanola, Ont., 5 nov. 1913.—J'accuse réception du chèque que vous m'avez envoyé pour bénéfices du décès de mon épouse. Je me plais à reconnaître publiquement la promptitude dont vous avez fait preuve en cette occasion.

JULES NADON.

Cornwall, 15 nov. 1913.—C'est avec la plus vive reconnaissance que je m'empresse de remercier les officiers de l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude dont ils ont fait preuve en me faisant remettre la somme de \$1,000.00 en règlement de ma réclamation au sujet du décès de mon regretté père, survenu en juillet: la cause du retard apporté à ce paiement, c'est que je n'étais pas en âge. Mais le lendemain du jour où j'ai atteint l'âge de vingt et un ans, j'ai reçu mon chèque en plein.

Je conseille bien sincèrement à tous mes bons compatriotes de s'enrôler dans cette belle et noble société catholique et canadienne-française, l'Union St-Joseph du Canada, qui vient si bien en aide à ceux que la Providence éprouve.

Avec prière de publier ces quelques lignes dans le "Prévoyant" de décembre.

Et vous obligerez votre tout respectueux,

OMER SAUCIER.

Val des Bois, 24 nov. 1913.—Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée à me payer mes bénéfices en maladie, au montant de \$43.55.

Votre tout dévoué,
ABRAHAM MORIN.

St-Anselme, nov. 1913. — Monsieur Auguste Jacques remercie beaucoup l'Union St-Joseph du Canada pour lui avoir payé si régulièrement les bénéfices en maladie et au décès de son père, Augustin Jacques. Il m'a promis qu'avant longtemps il sera heureux d'appartenir à cette bonne société.

J. AURELE ROY.

Hull, le 19 novembre 1913.—A notre assemblée tenue hier, le confrère Francis Rouillard a exprimé le désir de témoigner sa reconnaissance envers l'Union St-Joseph du Canada pour les bénéfices en maladie retirés depuis qu'il est membre, bénéfices qui se chiffrent à \$197.23. Il désire remercier la Société et souhaite que tels remercie-

ments soient publiés dans le "Prévoyant."

Bien à vous.
J. HENRI BELANGER.

Ormstown, Qué., 22 nov. 1913.—C'est avec plaisir que j'accuse réception du chèque de \$463.16, en règlement de la police que mon mari détenait dans votre belle société. Je vous remercie très sincèrement.

Votre tout dévoué,
Dme Vve PHILEMON BEAUPRE.

CONDOLEANCES.

Ste-Agathe des Monts, 9 nov. 1913.—A une assemblée spéciale des membres de ce conseil, il a été proposé par le Révérend J. B. Bazinet et Paul Fortin, secondé par Joseph Bédard et Félix St Louis, que la mort soudaine de Monsieur Arthur Helms, second vice-président de notre conseil local, a causé un profond regret à tous ses confrères, qui le tenaient en très haute estime.

Que copie de cette résolution, avec l'expression des vives condoléances des membres de notre conseil, soit adressée à la famille en deuil, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

PIERRE EMILE LORTIE,
Secrétaire.

Rivière du Loup, 15 novembre 1913.—C'est avec un vif regret que les membres du conseil No 112, de l'Union St-Joseph du Canada, ont appris la mort de M. Prudent Proulx, décédé le 7 courant, père de nos confrères Louis-Philippe et Ludger Proulx. Il est proposé par Louis E. Mercier, secondé par Ludger Bérubé, qu'un vote de condoléances soit offert à nos confrères Louis-Philippe et Ludger Proulx pour le malheur qui vient de les frapper. A la famille éprouvée tous les membres de ce conseil offrent leurs plus sincères sympathies. Il est décidé que copie de cette résolution soit adressée à la famille du défunt et au "Prévoyant" pour publication.

J. J. B. PELLETIER, sec.

Sturgeon Falls, 8 octobre 1913.—A l'assemblée régulière des membres du Conseil No 12 de Sturgeon Falls, tenue le 5 octobre, il fut proposé par A. Trudel, secondé par Napoléon Villeneuve, et adopté à l'unanimité, que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de l'un de leurs confrères les plus distingués dans la personne de M. Joseph Michaud.

Monsieur Michaud fut l'un des pionniers du Nipissing et le bienfaiteur du pauvre colon. Il portait toujours un grand intérêt à toutes les bonnes œuvres en général et en particulier à la défense des droits des Canadiens-français.

En cette occasion, nous offrons nos plus sincères sympathies à la famille éprouvée et nous décidons que ce con-

seil dépose sur sa tombe une couronne de fleurs.

Il est également décidé que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille du regretté défunt, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

A. TRUDEL, sec.

Hull, le 5 novembre 1913.—La résolution suivante a été envoyée à l'hon. Juge Bourbeau Rainville:

A notre assemblée régulière, tenue hier soir, la motion suivante a été unanimement adoptée:

C'est avec un profond chagrin que les membres de ce Conseil ont appris la mort de Mde. J. P. Laforest, votre estimée sœur. A cette occasion, les membres de ce Conseil désirent vous offrir, ainsi qu'à votre famille éplorée, leurs plus sincères condoléances. Il est ensuite résolu que copie de cette résolution soit envoyée à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

Votre tout dévoué confrère,
J. H. BELANGER, sec.

Hull, le 19 novembre 1913.—A notre assemblée régulière tenue hier soir, il a été unanimement résolu la motion suivante:

C'est avec un profond chagrin que les membres du Conseil Notre-Dame de Hull No 2, de l'Union St-Joseph du Canada, apprennent la mort de Madame F. A. Labelle, bien-aimée épouse de notre digne confrère, M. F. A. Labelle, N.P. A cette occasion, les membres de ce Conseil désirent exprimer à M. Labelle et à sa famille leurs plus profondes sympathies et leurs plus sincères condoléances. Il est ensuite décidé que copie de cette résolution soit envoyée à la famille éplorée, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. H. BELANGER, sec.

AVIS AUX TRESORIERES ET AUX PERCEPTEURS.

Nous préférons recevoir les remises par valeurs payables à ordre, chèques acceptés, mandats d'express ou de poste, bons de poste ou traites. Nous acceptons les timbres pour un montant raisonnable, mais nous prions tous les trésoriers et les receveurs d'éviter, autant que possible, de nous envoyer de l'argent. Il n'en coûte pas plus cher pour l'émission d'un mandat que pour faire enregistrer une lettre, et les fins de l'administration sont mieux servies. Nous croyons que les endroits où il est impossible de se procurer des mandats d'express ou de poste sont rares, et conséquemment, que presque tous pourront se rendre à notre désir.

AVIS AUX MEMBRES.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétés défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

OU NOUS FAISONS AFFAIRE

ONTARIO.
QUEBEC.
NOUVEAU-BRUNSWICK.
MANITOBA.
SASKATCHEWAN.
ALBERTA.
COLOMBIE-BRITANNIQUE.
RHODE ISLAND.

ASSEMBLEES.

La Constitution dit clairement que le Bureau de direction de chaque Conseil local doit se réunir tous les quinze jours. Elle stipule aussi que l'Exécutif peut suspendre ou révoquer la charte de tout Conseil local qui refuse ou néglige de tenir des assemblées régulières sans raison grave.

Nous prions nos Conseils locaux de tenir régulièrement leurs assemblées. Il ne faut pas que ce soit quelques officiers seulement qui procèdent à l'administration des affaires d'un Conseil local; il faut que tout le Bureau de direction participe à cette administration. C'est lui qui est responsable. Et, la concentration de pouvoirs et de prérogatives dans les mains d'une seule personne n'est propre qu'à créer des difficultés et qu'à nuire aux intérêts véritables de la Société.

Il incombe au Bureau de direction d'apporter au soin méticuleux, à la vérification des demandes de bénéfices en maladie. Certains Conseils ne sont certainement pas, sous ce rapport, bien administrés. Et, durant certaines périodes, le montant payé en bénéfices en maladie semble trop élevé.

Réclamations payées en novembre.

No. du décès.	Nom du Décédé.	No. de police.	Nom du Réclamant	Date du décès.	Montant de la Police	Date du paiement	Résidence.
1963	Olivier Saucier	21432	Omer Saucier	19 juin	\$ 1000.00	13 nov.	Cornwall
1980	Oliva St-Cyr	53734	O. Bordeleau	17 Juil.	500.00	21 "	Shawenegan Falls
2023	Dorilas Laberge	8106	Nap. Laberge	8 sept.	1500.00	14 "	Montmagny
1035	Lucie Joly	15149	Wm. Gaudet	8 "	100.00	28 "	St-Martin
2047	Jos. Richard	38830	M.-Lse Aubé	30 "	1500.00	28 "	St-Félicien
2050	Henri Biron	39543	Ad. Biron	18 "	500.00	28 "	Shawenegan Falls
2052	Israel L'Abbé	6472	Wilhelmine L'Abbé	11 oct.	1500.00	14 "	Blind River
2058	Nap. Lécuyer	17721	Adèle Lécuyer	28 sept.	1500.00	29 "	Espanola
2061	M. C. Lapierre	15117	A. Duquette	25 oct.	100.00	28 "	Sherbrooke
2065	Jos. Duhamel	2958	Léontine Duhamel	5 nov.	1500.00	21 "	Ottawa
2066	Nap. Francoeur	39800	Ph. Beaupré	1 "	500.00	21 "	Ormstown
2067	Ang. Ménard	159	Ch. Lacombe	26 sept.	75.00	28 "	Ottawa